**Publication au Moniteur Belge - gestion journalière**

Le conseil d’administration désigne comme personne(s) chargée(s) de la gestion journalière … (nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ou, s’il s’agit d’une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique, le numéro d’entreprise et le siège social) et qui possède(nt) tous les pouvoirs de gestion et de représentation afférents à cette gestion quotidienne. Elle(s) agi(ssen)t en qualité d’organe individuellement/conjointement.

Les actes de gestion journalière sont ceux qui ne sont que l’exécution journalière de la ligne de conduite décidée par le conseil d’administration et qui doivent être réalisées régulièrement pour assurer la bonne marche quotidienne des activités déployées par l’association.